

## Liste des contrevenants condamnés - AIR Règlement 90 (2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) Année 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Sentence
SANIMAX LOM INC.  9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	A contrevenu à l'article 8.07 du Règlement 90 (2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ne fournissant pas les renseignements, plans ou devis demandés par le directeur ou un employé du service dans le délai spécifié.	9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	Infraction: 2014-06-26 Jugement: 2018-10-31 Sentence: 25 000 \$
SANIMAX LOM INC.  9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	A contrevenu à l'article 8.07 du Règlement 90 (2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ne fournissant pas les renseignements, plans ou devis demandés par le directeur ou un employé du service dans le délai spécifié.	9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	Infraction: 2014-08-27 Jugement: 2018-10-31 Sentence: 30 000 \$
SANIMAX LOM INC.  9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	A contrevenu à l'article 8.08 du Règlement 90 (2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal, en étant une personne qui a émis ou laissé émettre un agent polluant dans l'atmosphère en n'ayant pas installé à l'endroit désigné tous les ouvrages ou dispositifs de contrôle requis pour le prélèvement de cet agent polluant, alors que le directeur ou tout employé de son service chargé de l'application du présent règlement l'avait demandé.	9900, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1C 1G1	Infraction: 2014-10-06 Jugement: 2018-10-31 Sentence: 50 000 \$

Mise à jour : 2019-01-21